

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1874-1875.

**Projet de Loi portant transfert d'une somme
de 103,000 francs entre divers articles du
Budget du Ministère de la Guerre pour l'exer-
cice 1874.**

(Voir les Nos 150 et 167 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Une somme totale de cent trois mille francs est annulée sur celles qui ont été allouées par la loi du 26 décembre 1873, aux articles ci-après du Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1874 et sera déduite de ces articles, comme suit, savoir :

De l'article 6, Traitement de l'état-major général	fr.	3,000
— 13, — et solde des troupes de cavalerie		12,000
— 14, — et solde des troupes d'artillerie		25,000
— 24, Casernement des hommes		63,000
		<hr/>
Total	fr.	103,000

ART. 2.

La somme précitée de cent trois mille francs est transférée aux articles 12 et 30 du Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1874, comme suit :

A l'art. 12, Traitement et solde des troupes d'infanterie	fr.	100,000
— 30, Traitements divers et honoraires.		3,000
		<hr/>
Total	fr.	103,000

(2)

ART. 3.

La présente Loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 27 mai 1875.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) P. TACK.

Les Secrétaires,
(Signé) REYNAERT.
PETY DE THOZÉE.